

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N°1 Travaux d'aménagement du parvis du nouveau pôle culturel à Saint-Jean-de-Luz

N° 2023-MP-158

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « **Travaux d'aménagement du parvis du nouveau pôle culturel à Saint-Jean-de-Luz** » reçu en Sous-Préfecture le 07 février 2023,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du parvis du nouveau Pôle Culturel,

DECIDE :

Article 1 – Un marché relatif aux travaux d'aménagement du parvis du nouveau pôle culturel a été notifié le 14 février 2023. Le présent avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires de reprise VRD (voir devis) nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière :

ENTREPRISE	Montant initial du marché HT	Plus et moins-values	Montant global en € HT
EUROVIA	457 871,85€	+ 16 280,00€	474 151,85€

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 20 octobre 2023

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays
Basque, chargé des mobilités durables et innovantes, ports et
pêche

